



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 12 décembre 2024

Objet de la délibération

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT : SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julian PONDAVEN pouvoir à Peggy CACLIN , André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Pascal LE LIBOUX désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2024.12.004

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT : SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Claudine CORPART

Chaque année, il y a lieu d'arrêter les tarifs publics des locaux pour l'année à venir.

À partir du 1^{er} janvier 2025, il est proposé de réduire le montant de la participation aux frais de fonctionnement appliquée dans le cadre des conventions annuelles ou triennales pour les associations hennebontaises. Cette décision s'appuie sur l'évolution des coûts énergétiques : après une hausse significative en 2023, ces coûts ont diminué en 2024, permettant ainsi de répercuter cette baisse sur les tarifs. Les tarifs en vigueur pour les associations extérieures resteront quant à eux inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 18 novembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 26 novembre 2024,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la grille des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 ci-jointe,
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget au compte : 752.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr